



COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230 (Seine-Maritime)

Conseil Municipal du Jeudi 22 janvier 2026

Délibération N° 2026/020

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Représentés : 06

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Pierre-Alain HIRSCH, Sophie PAIN, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Philippe RIVES, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT, Kenan KOC.

Absents excusés : Laurent MARCHESI procuration à Caroline GARRIGUES, Pierre PELTIER, Isabelle GUGUMUS, Eric MAUR procuration à Michel BOUTEILLER, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR procuration à Pierre-Alain HIRSCH, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – Création du cadre d'emploi de technicien et modification des plafonds à compter du 1^{er} février 2026

Par délibération n°2017/0030 du 03 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, le RIFSEEP est formé de 2 composantes :

- D'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise du poste ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent,
- D'autre part, d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les groupes ont été définis en fonction de la responsabilité de chaque agent.

Il convient aujourd'hui d'harmoniser les montants des plafonds respectifs autorisés de chacune de ces parts. Le versement de l'IFSE et du CIA s'effectue en deux parts. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Considérant la dernière délibération n°2024/039 du 02 juillet 2024 mettant à jour la précédente délibération et modifiant certains plafonds à compter du 1^{er} juillet 2024,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'ensemble des plafonds par rapport aux fonctions,

Considérant la nécessité de création du cadre d'emploi « Technicien » en vue du recrutement d'un responsable des services techniques au cours de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de valider les nouveaux plafonds harmonisés ainsi que la création du cadre d'emploi « Technicien » et prenant effet à compter du 1^{er} février 2026 selon tableau ci-annexé.
- La présente délibération sera adressée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime pour avis.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Adjoint à la Maire,
Pierre-Alain HIRSCH



Transmis en Préfecture : 18 février 2026
Affichage : 18 février 2026

La Maire,

Sylvie LAROCHE

